

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0330

commune (s) : Ecully

objet : **Cession, aux époux Thénoz, d'un terrain communautaire situé chemin de Pontet et Crases**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 7 juillet 1980, la Communauté urbaine a acquis un terrain de 5 800 mètres carrés en vue de la déviation du chemin de Pontet et Crases à Ecully.

Il subsiste un délaissé de 1 002 mètres carrés dont les propriétaires du tènement contigu se sont portés acquéreurs.

Ce terrain situé en zone inondable, couvert par un espace végétalisé à préserver, ne présentant aucune utilité pour la Communauté urbaine, peut être cédé aux époux Thénoz.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cette cession interviendrait au prix de 4573,47 € (30 000 F) admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 1980 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 4 573,47 € (30 000 F) en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 15 995,88 € (104 926,06 F) en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 11 422,40 € (74 926,06 F) en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,